

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISION N°DM\_2022\_0084\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable a prévu la location d'une exposition à l'Espace des sciences - 10 cours des Alliés - 35000 RENNES, représenté par son directeur, Monsieur Michel CABARET.

**OBJET : LOCATION DE L'EXPOSITION  
«PHOTOGRAPHIE DE L'ART À LA  
TECHNIQUE» À L'ESPACE DES SCIENCES DE  
RENNES, POUR LA MAISON DE L'ÉDUCATION  
À L'ENVIRONNEMENT ET AU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'Espace des sciences de Rennes met à disposition de la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable une exposition intitulée « PHOTOGRAPHIE DE L'ART À LA TECHNIQUE » qui sera exposée dans la structure du 05 avril au 29 avril 2022.  
La valeur de l'assurance s'élève à 37570 € (trente-sept mille cinq cent soixante-dix euros).

**ARTICLE 2** - La Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable, se chargera du transport de l'exposition. La ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à verser un montant total de 1590,00€ (mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) à l'espace des sciences de Rennes pour la location de cette exposition, somme prévue au budget.

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa publication pour le recours des tiers,  
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.  
La dépense sera imputée au budget compte 6135 833 011 ligne de crédit 47349.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 18/02/2022

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint,

  
Bertrand LEFRANC

